



Cahier des charges Cité de l'énergie

Modèles et documents pour l'élaboration de cahiers des charges pour les délégué-e-s à l'énergie, l'administration communale et les commissions.

Décembre 2017

Objectifs

Cité de l'énergie est un système de gestion de la qualité (QMS) pour la politique énergétique et climatique des communes. Permettant de lancer un processus de stratégie et de planification ainsi que de mettre en œuvre des activités concrètes, le QMS a aussi l'avantage d'assurer que la politique énergétique et climatique communale ne soit pas dépendante des personnes et politiques en place, en intégrant les objectifs de politique énergétique et climatique dans le cahier des charges et les activités quotidiennes des collaboratrices et des collaborateurs. Le document « Cahier des charges Cité de l'énergie » propose des modèles de texte et des exemples pouvant être choisis par les villes et les communes, voire personnalisés ; ainsi chaque Cité de l'énergie n'a pas à réinventer ce qui existe déjà ailleurs.

L'aide à la mise en œuvre qui suit contient les éléments suivants

- Organigramme et processus ;
- Modèle de Cahier des charges pour le/la délégué-e à l'énergie
- Modèle de Cahier des charges pour tous les collaboratrices et collaborateurs ;
- Modèle spécifique pour les collaboratrices et collaborateurs chargé-e-s des sujets énergétiques ;
- Modèle de Règlement des frais ;
- Modèle d'Offres d'emploi ;
- Modèle de Cahier des charges pour les groupes de travail ou les commissions.

Le but de cet outil est la mise à disposition de modèles et de présentations. Ces modèles sont des exemples à adapter pour les communes, villes ou régions. Il s'agit d'une base pour donner des idées et faciliter l'élaboration de documents concrets. Les formulations peuvent être abstraites ou des engagements concrets. Le large spectre d'idées devrait permettre à chaque commune de choisir les éléments qui lui conviennent.

Sur le sujet de la gestion de la Mobilité, vous pouvez trouver des documents détaillés en suivant le lien [Gestion de la mobilité](#). Vous trouverez également des bons exemples de mise en œuvre par des Cités de l'énergie, en visitant le site [Cité de l'énergie](#) sous la rubrique « Instruments et exemples ».

En cas de question, veuillez vous adresser, en tant que Cité de l'énergie ou commune membre de l'Association Cité de l'énergie à votre conseiller/ère Cité de l'énergie. Pour les demandes générales vous pouvez vous adresser au bureau de l'Association Cité de l'énergie (061 965 99 00 ou info@energiestadt.ch).

IMPRESSUM

Editeur

SuisseEnergie pour les communes

Groupe de travail

Michela Sormani, Monika Tschannen, Ursula Gertsch, Sophie Borboën, Sonia Morand

Rédaction et contact

Stefanie Huber, stefanie.huber@enco-ag.ch

Tables des matières

1	Organigramme et déroulement	4
1.1	Terminologie	4
1.2	Organigramme	5
1.3	Processus de travail	7
2	Modèles pour délégué-e à l'énergie	8
2.1	Cahier des charges	8
2.2	Offres d'emploi	10
3	Modèles pour les collaboratrices et collaborateurs	12
3.1	Pour tous les employés	12
3.2	Collaboratrices et collaborateurs ayant des tâches importantes dans le domaine de l'énergie	12
4	Modèles de Règlement des frais (Mobilité)	16
4.1	Transports publics	16
4.2	Mobility Business CarSharing ou véhicule privé	1
4.3	Voyages en avion	16
5	Fixation ou Conventions d'objectifs/Primes de performance	17
5.1	Fixation d'objectifs	17
5.2	Modèles pour les primes de performance et les distinctions	18
6	Modèles pour les groupes de pilotage et les commissions	19
6.1	Exemple pour Groupes de pilotage	19
6.2	Modèles de cahier des charges pour Commission Energie	20
6.3	Modèles de cahier des charges pour Groupe de travail Energie	24

1 Organigramme et déroulement

1.1 TERMINOLOGIE

La désignation des différents organes est différente pour chaque ville ou commune. Les différents organes sont présentés et leurs fonctions décrites dans ce cahier des charges. Ces désignations peuvent être adaptées aux besoins respectifs et leur nom éventuellement modifié.

Exécutif : C'est le « gouvernement local » responsable au niveau politique du processus Cité de l'énergie. Souvent appelé Conseil Municipal ou Communal.

Législatif : Le pouvoir législatif dans une commune est généralement appelé Assemblée communale ou conseil (Conseil général, conseil Communal, Conseil de ville). Le pouvoir législatif est compétent, en ce qui concerne Cité de l'énergie, pour l'adoption du budget et des comptes, mais donne également son accord pour les projets de plus grande envergure. Des interventions politiques sont fréquemment initiées par le pouvoir législatif sur les activités ou le processus Cité de l'énergie au sein de la commune.

Délégué-e à l'énergie (Coordinateur/trice Cité de l'énergie) : Dans certaines communes, un-e délégué-e à l'énergie, à l'environnement ou au développement durable coordonne ces thèmes en tant que responsable de projets au sein de la commune et a le rôle de personne de contact, notamment pour le/la conseiller/ère Cité de l'énergie. Dans d'autres communes, la gestion de projets en lien avec les questions énergétiques dépend d'un département ou d'une autre fonction (par exemple, du Service administratif des bâtiments, de l'aménagement du territoire, des services industriels ou du développement économique).

Groupe de pilotage : Le groupe de pilotage est un groupe stratégique. Il ne s'occupe pas des questions spécifiques de mise en œuvre ou de coordination quotidienne, mais définit les axes et objectifs de la politique énergétique. On retrouve un groupe de pilotage ou un groupe stratégique surtout dans les villes d'une certaine taille.

Commission : Dans ce contexte, il s'agit généralement d'un groupe externe à l'administration, qui traite des thèmes de Cité de l'énergie et fait le lien entre les différents acteurs au sein du pouvoir exécutif, de l'administration et des institutions externes (par exemple, les entreprises d'approvisionnement énergétique, le législatif, les citoyen-ne-s de la commune). La commission est formée sur une base légale ou suite à une décision politique. Elle joue le rôle de « Commission Cité de l'énergie » avec des tâches aussi bien stratégiques qu'opérationnelles. Par conséquent elle dispose de son propre budget et/ou du droit de requête auprès de l'Exécutif.

Groupe de travail : Dans ce contexte, il s'agit d'un groupe de travail interne à l'administration et à l'exécutif qui traite des thèmes de Cité de l'énergie, avec des tâches aussi bien stratégiques qu'opérationnelles selon les cas. Il se distingue d'une commission car il ne nécessite pas d'être formé sur une base légale ou suite à une décision politique. Il peut toutefois être considéré comme la « Commission Cité de l'énergie ». Des acteurs externes peuvent être impliqués sur les thèmes de l'énergie.

Conseiller/ère Cité de l'énergie : c'est le soutien externe pour accompagner le processus et la certification « Cité de l'énergie ». La conseillère ou le conseiller Cité de l'énergie est le contact pour le/la délégué-e Cité de l'énergie et la Commission Cité de l'énergie. Il/Elle peut faire partie du groupe de travail ou de la Commission, si la commune le désire.

1.2 ORGANIGRAMME

Les thèmes de l'énergie, du climat et de la mobilité sont traités au sein des villes ou des communes dans des services différents. Les questions énergétiques sont également thématiques au niveau des écoles, des services industriels ou de la communication et du développement économique. L'implication de toutes les parties prenantes est importante et la représentation sous forme d'organigramme rendra plus clair le rôle de chacun-e.

L'organigramme suivant provient du [programme de politique énergétique de la Ville de Prilly](#) et illustre les liens entre les différents acteurs, les tâches et les thèmes d'action.

Organigramme du projet

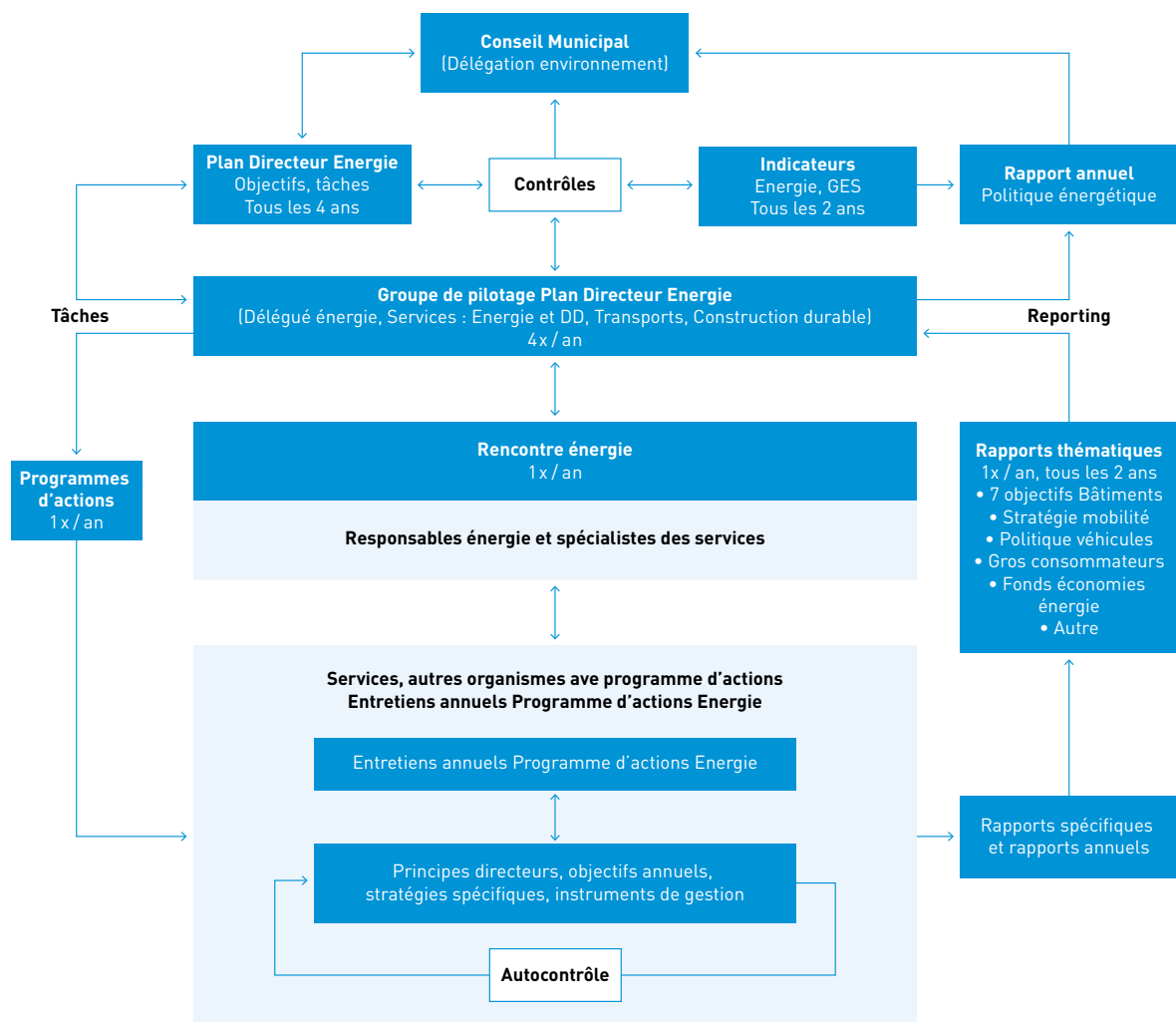


1.3 PROCESSUS DE TRAVAIL

En plus de l'organigramme de la commune, il est intéressant de définir et de représenter les processus d'adjudication des mandats, de mise en œuvre, de reporting, de contrôle, etc..., dès le début. Cela permet de renforcer la collaboration et d'éviter des malentendus.

Le tableau suivant est extrait du « Plan Directeur de l'énergie 2012 » de la Ville de Zurich, et il représente les processus et les responsabilités.

Déroulement et responsabilités



2 Modèles pour délégué-e à l'énergie

2.1 CAHIER DES CHARGES

La déléguée ou le délégué à l'énergie (parfois également appelé-e coordinatrice ou coordinateur énergie) est responsable de suivre la mise en œuvre de la politique énergétique communale. En collaboration avec d'autres spécialistes de la commune, il/elle observe comment les actions de politique énergétique sont mises en œuvre et si elles répondent aux exigences du label Cité de l'énergie.

L'exemple suivant décrit les tâches de la Déléguée à l'énergie de la Ville de Nyon et montre ainsi la diversité des activités de ce poste. Le texte est tiré de l'organigramme annexé au programme de politique énergétique 2013–2017 de la Ville, disponible sur le [site internet communal](#).

Tâches

- Masterplan Energie: Formulierung der energiepolitischen Ziele und regelmässige Überprüfung
- Elabore et fait évoluer le cadre général de la politique énergétique ;
- Coordonne la mise en œuvre du programme d'actions de la politique énergétique, en assure le monitoring, le fait évoluer ;
- Met en œuvre un système d'indicateurs couvrant tous les champs d'action de la politique énergétique ;
- Propose l'allocation du fonds de réserve Efficacité énergétique et promotion des énergies renouvelables ;
- Evalue les projets communaux sous l'angle de la politique énergétique et propose des solutions pour les orienter ;
- Coordonne l'élaboration et la mise en œuvre des projets transversaux ;
- Planifie et coordonne les actions de sensibilisation, d'information et d'incitation. Participe à toute action menée par les services. S'implique dans l'élaboration et la mise en œuvre en fonction des priorités ;
- Réceptionne les demandes de conseil des habitants destinées au numéro vert centralisé et les redirige vers le contact responsable dans le service concerné ;
- Coordonne le programme d'incitation des projets privés d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable à travers le fonds Efficacité énergétique et promotion des énergies renouvelables ;
- Coordonne les réponses à des questions ou sollicitations impliquant plusieurs services ;
- Communique sur la politique énergétique de la Commune de manière générale ;
- Assure, en complément des contacts spécifiques des services, les relations permettant d'intégrer Nyon dans les politiques et projets cantonaux et fédéraux.

Si la fonction de délégué-e à l'énergie/responsable de projets Cité de l'énergie est attribuée à une collaboratrice ou à un collaborateur de la commune, les éléments suivants peuvent être pris en compte pour adapter son cahier des charges.

Elle/Il est chargé d'assurer

- Le secrétariat du Groupe de travail/de la Commission Cité de l'énergie ;
- La mise en œuvre du programme d'actions de politique énergétique ;
- La rédaction du rapport annuel pour l'exécutif/le législatif en collaboration avec le/la conseiller/ère Cité de l'énergie ;
- Le suivi de projets, des questions et prises de position sur les thèmes de l'énergie, du climat et de l'environnement ;
- La coordination interne sur les questions d'énergie, du climat et de l'environnement ;
- La coordination externe avec les acteurs concernés par les thématiques de l'énergie, du climat et de l'environnement, en particulier les entreprises d'approvisionnement énergétique, les communes de la région, ... ;
- La collecte et le traitement des données énergétiques pour les besoins internes et externes en collaboration avec les organes concernés ;
- La prise en compte des aspects énergétiques, climatiques et environnementaux dans le suivi des projets et la réalisation d'une évaluation de la qualité et de la réussite ;
- La diffusion d'information sur l'efficacité énergétique dans la construction, l'utilisation des énergies renouvelables ainsi que la mobilité ;
- Des propositions de formation interne et de mesures de sensibilisation ;
- La diffusion du savoir-faire, de contacts ou de documents permettant la mise en œuvre de la politique énergétique, climatique et environnementale ;
- La transmission d'offres de formation aux collaboratrices et collaborateurs concernés (par exemple, échange régional d'expériences Cité de l'énergie sur un sujet spécifique) ;
- Le soutien aux professionnelles de la communication en matière d'énergie, de climat et d'environnement ;
- Une participation aux manifestations et aux échanges d'expériences organisés par la Confédération, le Canton, l'économie et SuisseÉnergie.

AUTRES ÉLÉMENTS POSSIBLES

Elle/Il

- Est consulté-e pour des projets internes comme expert-e sur les questions énergétiques, climatiques et environnementales ;
- Participe régulièrement aux réunions des commissions et représente les intérêts liés à l'énergie, au climat et à l'environnement (selon l'organisation communale, entre autres, Commission Energie, Commission Environnement, Commission de la STEP, Commission de planification, Commission des travaux publics, Commission des services industriels, ...) ;
- Prend part aux projets régionaux et cantonaux dans le domaine de l'énergie, du climat et de l'environnement et participe aux échanges d'expériences.

La description suivante est tirée de la page « [Energie et développement durable](#) » de la Ville de Nyon, décrivant le poste de la déléguée à l'énergie.

La Déléguée à l'énergie et au développement durable a pour objectif de faire converger les actions communales vers un équilibre durable entre l'efficacité économique, la solidarité sociale et la responsabilité environnementale. La Déléguée a également pour objectif de coordonner la mise en œuvre d'une politique énergétique communale durable pour que les 20'000 habitants et les entreprises de Nyon se dirigent ensemble vers un meilleur équilibre entre la consommation de ressources de la ville et les ressources naturelles disponibles. Ses missions dans le cadre de la politique énergétique se déclinent de manière similaire à son rôle dans la politique de développement durable.

2.2 OFFRES D'EMPLOI

Des éléments des modèles présentés ci-dessus peuvent également être utilisés pour mettre au concours un poste vacant dans les domaines de l'énergie, de l'environnement ou du développement durable.

Exemple d'annonce pour un poste de délégué-e à l'énergie :

La Commune d'Ecoville met au concours le poste de Déléguée à l'énergie (H/F) à 80% au sein du Service de l'énergie

Dans votre fonction, vous serez en charge du développement et de la réalisation de la politique énergétique de la Commune d'Ecoville comprenant les tâches principales suivantes :

- Actualiser le plan directeur communal de l'énergie
- Proposer à la direction du service et à l'exécutif communal une politique énergétique territoriale et la stratégie nécessaire à son développement
- Participer aux travaux de divers groupes, commissions, institutions communales, régionales, cantonales et fédérales
- Mettre en place la communication et la sensibilisation à l'intention des groupes cibles et de la population sur les thèmes liés à l'énergie
- Gérer le fonds communal pour l'énergie et le développement durable
- Piloter les dossiers de gestion énergétique des bâtiments communaux
- Soutenir le secteur responsable de la police des constructions sur les questions et les contrôles liés à l'énergie
- Assister aux séances de direction et de la commission permanente de l'énergie
- Collaborer activement avec les services communaux, intercommunaux et cantonaux et coordonner les actions avec les différents acteurs
- Représenter la Commune d'Ecoville auprès des collectivités publiques, ainsi que de diverses instances et associations liées à l'énergie
- Rédiger les propositions et les préavis pour l'exécutif communal

Ce poste requiert :

- Master en énergie et développement durable dans l'environnement bâti (HES) ou formation et expérience jugées équivalentes
- Parfaite connaissance du domaine de l'énergie au niveau communal, du fonctionnement d'une administration publique et des procédures liées aux marchés publics
- Maîtrise de la gestion de projets et des budgets
- Excellentes connaissances des outils informatiques courants
- Sens de l'organisation, des responsabilités et de la collaboration
- Capacité à prendre des décisions et esprit pragmatique

3 Modèles pour les collaboratrices et collaborateurs

Dans ce qui suit, on trouve des modèles adaptables pour le personnel communal en général et les collaboratrices et collaborateurs impliqués dans la mise en œuvre de la politique énergétique. Il peut s'agir d'instructions conceptuelles et générales ou d'actions très concrètes.

3.1 POUR TOUS LES EMPLOYÉS

Elle/Il

- Connaît les objectifs énergétiques et climatiques de la commune et contribue à leur réalisation dans le cadre de ses possibilités et compétences. Il s'agit d'une part de tâches spécifiques (par exemple l'éco-conduite des véhicules communaux), mais aussi du travail quotidien (par exemple, l'utilisation du vélo plutôt que la voiture pour les courts trajets) ;
- Est responsable de l'utilisation parcimonieuse des ressources tant du point de vue économique qu'environnemental ;
- Promeut la mise en œuvre pratique d'actions d'efficacité énergétique, d'utilisation des énergies renouvelables et de mobilité durable ;
- Propose ses propres idées pour améliorer l'efficacité énergétique dans la collectivité, suggère des nouvelles actions et mesures auprès des organes responsables de ces thématiques (par exemple les autorités ou la Commission Energie).

A l'occasion d'un entretien annuel, l'implication des collaboratrices et des collaborateurs en faveur de la politique énergétique et climatique communale est thématiquée, afin de mettre en place un processus d'amélioration continue.

3.2 COLLABORATRICES ET COLLABORATEURS AYANT DES TÂCHES IMPORTANTES DANS LE DOMAINE DE L'ÉNERGIE

Planification, aménagement du territoire

(en général, Service de l'urbanisme)

Elle/Il est responsable de la mise en œuvre, du suivi et du reporting dans le cadre

- Des objectifs de la commune ;
- De la planification énergétique ;
- De la planification de la mobilité et des transports ;
- Des projets environnementaux et de biodiversité ;
- Des actions de sensibilisation et d'information.

Constructions

(en général, Service des bâtiments)

Elle/Il respecte les aspects énergétiques, climatiques et environnementaux dans le cadre de

- Conseils en construction ;
- Demandes de permis de construire ;
- Contrôles de construction ;
- Contrats de droit privé ;

et s'engage pour des standards énergétiques élevés et une gestion de grande qualité.

Bâtiments communaux

(en général, Service des bâtiments)

Elle/Il

- Est responsable de la saisie, l'analyse et l'élaboration de rapports pour le suivi énergétique des bâtiments communaux ;
- S'occupe de l'optimisation continue des installations techniques ;
- Organise la formation continue sur les questions énergétiques et environnementales des concierges ;
- Organise des actions d'information et de sensibilisation pour les utilisateurs/trices des bâtiments communaux.

Les concierges

- Mettent en pratique les connaissances sur l'efficacité énergétique, les économies d'électricité et l'optimisation des installations dans la vie quotidienne ;
- Appliquent soigneusement les directives d'économie d'énergie et de chauffage ;
- Rendent les utilisateurs/trices des bâtiments communaux attentifs au thème de l'énergie (chaleur et électricité) et le cas échéant les informent sur les installations énergétiques ;
- Participent régulièrement à des formations sur le thème de l'énergie, de sa propre initiative ou sur demande de son responsable ;
- Prennent part aux échanges d'expériences interne et externe.

Approvisionnement, dépollution

(selon les communes, via les Services industriels ou le Responsable énergie, environnement ou développement durable)

Elle/Il

- Promeut la mise en œuvre concrète d'actions pour l'utilisation efficace de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables ;

- Fournit une offre de conseils en énergie (sur l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, les programmes de soutien, les offres de contracting, etc.) ;
- S'engage pour une offre innovante dans le domaine de l'énergie durable et/ou coordonne cette offre avec des partenaires ;
- Coordonne la mise en œuvre de la planification énergétique avec les partenaires concernés en interne et à l'externe des services industriels et de l'administration ;
- Est chargé de conseiller les client-e-s en cas de grosses modifications de la consommation d'eau potable, d'eaux usées, d'électricité et/ou de gaz ;
- Est responsable des actions d'information en lien avec l'approvisionnement énergétique durable ;
- Veille à ce que les consommations annuelles d'électricité, d'eau, de gaz de l'année précédente soient affichées sur les factures, ainsi que la consommation moyenne ;
- Encourage l'utilisation d'appareils permettant de réduire la consommation d'électricité et d'eau.

Mobilité

(s'il n'y a pas de poste spécifique, en général Service de l'urbanisme)

Elle/Il

- Est responsable d'assurer le conseil en mobilité (par exemple, promotion des transports publics, actions visant à encourager la marche, le vélo et l'éco-conduite, soutien de l'autopartage) ;
- S'engage pour l'égalité des droits pour tous les usagers de la route au niveau de la planification et de la réalisation (en particulier des piétons et des cyclistes) ;
- Prend en charge la gestion de la mobilité dans l'administration ;
- Met à disposition des collaboratrices et collaborateurs des moyens de transport pour leurs déplacements professionnels de proximité : vélos, vélos électriques, etc. (éventuellement aussi pour un usage privé et/ou le trajet maison-travail) ;
- Analyse la consommation de la flotte de véhicules communaux et propose des mesures en conséquence (par exemple, cours Eco-Drive) ;
- Fournit des informations sur le thème de la mobilité, en interne et en externe (entre autres transports publics, plans de ville, cartes vélos, autopartage).

Organisation interne

(en général, Service des ressources humaines ou Administration générale)

Elle/Il prend en considération les intérêts énergétiques et écologiques dans le cadre de

- L'achat de fournitures de bureau, du matériel de bureau, de l'éclairage, des véhicules, des matériaux de construction, des carburants et de l'électricité, éventuellement de la restauration collective ;
- L'établissement de cahiers des charges ;
- La rédaction de modèles pour les entretiens annuels ;
- Les contrats avec les mandataires externes.

Elle/Il

- Fait appel à des spécialistes externes pour accompagner des projets ;
- Prend en compte l'impact environnemental en cas de placements ou d'emprunts.

Communication, coopération

(en général, Responsable de la communication, Administration générale ou Développement économique)

Elle/Il

- Prend en compte la politique énergétique, climatique et environnementale dans la communication avec le public ;
- Organise la mise en œuvre de manifestations et d'actions pour les écoles, l'administration, les entreprises et le grand public ;
- Communique sur l'efficacité énergétique, l'utilisation rationnelle de l'eau, les énergies renouvelables, la réduction du trafic, les déplacements à pied, la promotion des transports publics.

4 Modèles de Règlement des frais (Mobilité)

Les textes suivants peuvent être utilisés comme base pour les éléments liés à la mobilité dans le règlement pour le remboursement des frais et adaptés selon chaque contexte.

4.1 TRANSPORTS PUBLICS

En principe, les déplacements professionnels se font au moyen des transports publics. Lors de déplacement à l'intérieur du pays et à l'étranger, les employées sont autorisées à voyager en train en 1^{ère} classe. Si nécessaire, les employées reçoivent un abonnement demi-tarif. Pour les employées qui voyagent fréquemment en train pour des raisons professionnelles, un abonnement général peut être délivré. Les titulaires d'un abonnement général n'ont droit à des indemnités de déplacement pour la voiture que de façon exceptionnelle et dûment justifiée. Ils/Elles n'ont pas le droit à une déduction au niveau fiscal, et dans l'attestation de salaire, une indication correspondante (croix dans la case F) est appliquée.

Pour les déplacements professionnels en tram ou en bus, le billet est pris en charge par la commune. Si nécessaire une carte multicourse ou régionale peut également être mise à disposition des employées. Ce type de déplacement ne donne en général pas droit à une déduction au niveau fiscal, et dans l'attestation de salaire, une indication correspondante (croix dans la case F) est appliquée.

4.2 MOBILITY BUSINESS CARSHARING OU VÉHICULE PRIVÉ

En principe, les déplacements professionnels se font au moyen des transports publics. Si cela n'est pas possible, l'administration peut réserver un véhicule Mobility afin d'effectuer le chaînon manquant. La carte Mobility est à retourner après usage.

Les frais d'utilisation d'un véhicule privé pour un déplacement professionnel ne sont remboursés que si cette utilisation permet un gain de temps ou une économie financière significative et/ou si le recours aux transports publics est déraisonnable. Lorsque le véhicule privé est utilisé malgré de bonnes liaisons en transports publics, seul le coût du déplacement en transports publics sera remboursé. L'indemnité kilométrique pour le véhicule privé s'élève à CHF 0.50.

4.3 VOYAGES EN AVION

Les voyages en avion doivent être validés par la direction.

5 Fixation ou Conventions d'objectifs/Primes de performance

5.1 FIXATION D'OBJECTIFS

La plupart des descriptions de poste comprennent déjà des objectifs qui sont discutés lors des entretiens annuels. Ces objectifs devraient être également complétés avec des objectifs énergétiques et environnementaux qualitatifs, et idéalement avec des objectifs quantitatifs généraux ou personnels. Tous ces objectifs doivent découler du processus politique et être en lien avec la politique énergétique, climatique et environnementale. Ces objectifs peuvent être repris pour d'autres instances telles que des commissions ou des groupes de travail. Voici quelques exemples, les objectifs devraient être formulés individuellement.

Qualitatif

Elle/Il/La commission

- Est co-responsable que la commune mette en œuvre les mesures prévues dans le programme d'actions ;
- Soutient l'Exécutif afin de réduire continuellement la consommation de chauffage, d'électricité, du carburant et d'eau potable de la commune ;
- Dans les secteurs appartenant à la commune, est actif pour augmenter l'utilisation des énergies renouvelables ;
- Participe à la mise en œuvre de la vision (ou du programme de législature) de la commune, en particulier dans les domaines... (faire référence aux chapitres du programme de législature pertinents pour le poste en question/la commission) ;
- Prend en compte dans ses activités les objectifs cantonaux suivants : ... (listez les objectifs les plus importants du canton dans le domaine de l'énergie) ;
- Participe activement à la réalisation des objectifs communaux de politique énergétique et climatique avec des idées et des propositions.

Quantitatif

Elle/Il/La commission

- Est co-responsable de la mise en œuvre des objectifs de la planification énergétique communale, notamment... (faire référence aux objectifs de la planification énergétique qui sont importants pour le poste en question/la commission) ;
- Se réfère dans son activité aux objectifs quantitatifs du canton dans le secteur de l'énergie et des transports... (listez les objectifs quantitatifs du canton les plus importants dans le secteur de l'énergie, de l'eau et des transports).

Grâce à son travail, elle/il contribue avec la commune à l'atteinte des objectifs de SuisseEnergie, notamment:

- La réduction des émissions de CO₂ et l'utilisation des sources d'énergie fossile de xy % entre xy et xy ;
- A l'augmentation de la consommation d'énergie de max. xy % entre xy et xy ;
- A l'accroissement du recours aux énergies renouvelables : de xy % de la consommation de xy pour l'électricité et de xy % de la consommation de xy pour la production de chaleur.

5.2 MODÈLES POUR LES PRIMES DE PERFORMANCE ET LES DISTINCTIONS

Si cela correspond aux pratiques communales, et si les autorités ont mis en place un système de primes dans d'autres domaines, des objectifs quantitatifs de performance peuvent être combinés avec des primes ou d'autres incitations comme des distinctions.

Le tableau ci-dessous présente plusieurs exemples comme source d'inspiration.

Prestation	Indicateur	Poste	Délai	Prime
Mise en œuvre des mesures prévues dans le programme d'actions	% des mesures prévues pour l'ensemble de l'année	Commission Energie/ Responsable Energie	31.12.XX	...
Evaluation de la comptabilité énergétique et rapport	Présentation du rapport à la Commission Energie	Responsable Bâtiments	01.04.XX	CHF 400.–
Cours concierges sur l'énergie	Points supplémentaires dans le catalogue Cité de l'énergie (MTE)	Responsable Concierges	01.04.XX	CHF 200.– par point supplémentaire
Formation sur le changement de comportement dans l'administration	Mesures de consommation	Commission Energie	16.7.XX	Les économies réalisées sont ajoutées au budget de la Commission Energie
Publication sur l'énergie pour le grand public et les groupes cible (marketing communal)	Nombre d'articles publiés dans le journal de la commune	Responsable de la communication	31.12.XX	CHF 500.– par article ajouté au budget de la communication

Au lieu de primes, il est également possible d'attribuer des distinctions dans le domaine de l'énergie, de l'environnement ou du développement durable, si cela correspond aux pratiques communales.

Voici des exemples possibles :

- Distinction pour le concierge, l'équipe de maintenance, les plus efficaces ;
- Système de distinction pour les initiatives personnelles ou des propositions visant à économiser l'énergie ou à améliorer la répartition modale des déplacements professionnels (par exemple, initiative de co-voiturage) ;
- Campagnes, par exemple Semaine de l'énergie : distinction pour les employé-e-s ayant réalisé les plus grandes économies, formulé les meilleures propositions, etc.

6 Modèles pour les groupes de pilotage et les commissions

6.1 EXEMPLE POUR GROUPES DE PILOTAGE

Dans les organisations complexes, en particulier dans les grandes communes, il peut être utile de séparer les questions stratégiques et opérationnelles. Voici un exemple de description pour un groupe de pilotage ou groupe stratégique qui a pour but de définir les axes et les objectifs de la politique énergétique et climatique de la commune.

L'exemple suivant, extrait du « [Plan Directeur de l'énergie 2016](#) » de la Ville de Zurich, décrit les tâches du Groupe de pilotage de la démarche du Plan Directeur de l'énergie.

Groupe de pilotage du Plan Directeur de l'énergie

La responsabilité de la mise en œuvre du plan directeur de l'énergie est à la charge du groupe de pilotage. Il est coordonné par le délégué à l'énergie et est formé de représentant-e-s du service de l'énergie et du développement durable, du service des transports, de la section construction durable et de la section développement économique et développement durable.

Les tâches du groupe de pilotage comprennent :

- Le pilotage de la mise en place du processus ;
- La mise à jour annuelle et l'évaluation ;
- Les plans d'actions ;
- La mise en œuvre des objectifs principaux ;
- Le controlling ;
- Les principaux rapports ;
- L'actualisation trimestrielle du Plan Directeur de l'énergie ;
- La coordination du catalogue d'actions avec la planification énergétique sur l'ensemble de la commune.

6.2 MODÈLES DE CAHIER DES CHARGES POUR COMMISSION ENERGIE

Les commissions Energie désignent généralement un groupe externe à l'administration, qui traite des thèmes liés à l'énergie et qui fait le lien entre les différents acteurs au sein du pouvoir exécutif, de l'administration et des institutions externes (par exemple, les entreprises d'approvisionnement énergétique, le législatif, les citoyen-ne-s de la commune). La commission est instituée sur une base légale ou suite à une décision politique. Elle joue le rôle de « Commission Cité de l'énergie » avec des tâches aussi bien stratégiques qu'opérationnelles, et elle coordonne les questions énergétiques. La commission dispose de son propre budget et/ou du droit de requête auprès de l'Exécutif.

Lorsqu'un groupe non interne à l'administration est responsable de la mise en œuvre, et partiellement de l'élaboration de la politique énergétique, climatique et environnementale, des cahiers des charges publics sont généralement à disposition.

Les points suivants devraient être arrêtés dans le cahier des charges d'une Commission Energie :

- Responsabilités/Objectifs de la Commission ;
- Rôle de la Commission dans le processus Cité de l'énergie ;
- Compétences (décisions/droits de proposition) ;
- Budget ;
- Composition/Election ;
- Compte-rendus et rapports.

La sélection suivante présente différents exemples pouvant servir de base à un cahier des charges. D'autres exemples sont disponibles sur la page « bons exemples » du site [Cité de l'énergie](#).

L'exemple suivant est un extrait du [Règlement de la Commission Energie et Environnement](#) de la commune d'Attalens.

Règlement de la Commission Energie et Environnement

Objectifs

- La commission de l'énergie est responsable de l'établissement et du suivi du plan communal des énergies. Dans ce cadre, elle applique le concept énergétique communal du règlement communal d'urbanisme ;
- Le but de la commission de l'énergie consiste en l'établissement de propositions en ce qui concerne les aspects énergétiques de la Commune. Cette commission doit évaluer les propositions du Conseil communal ou émettre des propositions sous l'angle du respect de l'environnement ;

- La commission de l'énergie suit notamment les objectifs de « Cité de l'énergie » pour l'entier du territoire communal en ce qui concerne le soutien aux énergies renouvelables ;
- La commission de l'énergie suit un plan exemplaire pour l'approvisionnement en énergie des objets du patrimoine communal ;
- La commission propose un budget pour des mesures concrètes permettant l'économie d'énergie ou la réalisation de projets liés au respect de l'environnement.

Composition

- Se compose au total d'au moins cinq membres, mais au maximum de sept membres (dont un membre du conseil exécutif) ;
- Le membre du conseil exécutif préside la commission ;
- Sur demande de la commission et selon les besoins, le chef du service technique peut participer avec voix consultative aux séances

Organisation et fonctionnement

- Les membres sont nommés par le conseil exécutif ;
- La commission de l'énergie est directement subordonnée à un conseiller ou une conseillère exécutif.

Compétences

La commission de l'énergie a un rôle consultatif dans les domaines suivants :

- Application du plan communal de l'énergie sur tous les projets communaux de construction ou de rénovation ;
- Veiller au respect des prescriptions liées à l'énergie dans le cadre du plan d'aménagement local ;
- Inciter les propriétaires de bâtiments situés sur le territoire communal à réaliser des travaux pour économiser l'énergie et à recourir aux énergies renouvelables ;
- Inciter les habitants, par des actions concrètes, à une mobilité écologique et économique basée sur les transports collectifs et une mobilité combinée judicieuse, ceci dans le respect du programme de politique énergétique.

L'extrait suivant présente les objectifs, ainsi que les tâches administratives, stratégiques et opérationnelles de la Commission Société à 2000 watts de la commune du Mont-sur-Lausanne. Il est tiré du [cahier des charges 2014](#) de cette commission, établi sur une base légale.

Définition et but

En respect des bases légales en vigueur, la commune du Mont-sur-Lausanne met en place une commission consultative « société à 2000 watts », destinée à mettre en œuvre son concept énergétique communal (art. LVLEne) et tout aspect relatif au développement durable.

Objectifs

- Poursuivre les objectifs de la « société à 2000 watts » sur l'ensemble du territoire communal ;
- Mettre en œuvre le concept énergétique et le Plan de communication y relatif ;
- Emettre des propositions relatives aux aspects du développement durable sur l'ensemble de territoire de la Commune, notamment dans les domaines suivants (cf Management Tool Cité de l'énergie) : aménagement du territoire, constructions bâtiments, approvisionnement, mobilité, organisation interne, communication et coopération ; pour autant que cela soit économiquement supportable ;
- Obtenir et maintenir le label Cité de l'énergie avec une augmentation annuelle des points
- Evaluer les propositions de la Municipalité, du Conseil communal et de l'Administration sous l'angle du développement durable ;
- Promouvoir l'exemplarité dans toute action de compétence communale ;
- Proposer des mandats d'études à la Municipalité ;
- Informer annuellement la Municipalité sur les activités de la Commission ;
- Informer, sensibiliser et conseiller la Municipalité, l'administration communale, le personnel d'exploitation et la population sur les différents thèmes liés à la gestion de l'énergie et du développement durable.

Tâches administratives

- Tenue d'un PV de chaque séance de la commission ;
- Documentation des mesures d'économies d'énergie et de tout aspect lié au développement durable ;
- Consultation de la partie énergétique et de développement durable des instruments d'aménagement du territoire ;

- Contrôle annuel des bilans d'énergie et d'eau du patrimoine bâti communal, en partenariat avec le Service des bâtiments ;
- Détermination des besoins de communication et de coopération internes et externes ;
- Entretien des relations avec l'association Cité de l'énergie et avec SuisseEnergie pour les communes.

Tâches stratégiques

- Evaluation spécifique de la nécessité d'adjoindre des spécialistes dans certains projets ;
- Evaluation annuelle des objectifs et résultats avec ajustements si nécessaire ;
- Participation aux manifestations et échanges d'expériences entre communes lors de manifestations organisées par SuisseEnergie pour les communes et autres programmes associés ;
- Evaluation de la conformité légale des objets soumis à la commission ;

Tâches opérationnelles

- Proposition de toute action utile et pertinente à l'attention de la Municipalité ;
- Elaboration de concepts et de projets sur mandat de la Municipalité ;
- Mise en œuvre du plan d'actions du label Cité de l'énergie en fonction des priorités et moyens à disposition ;
- Information et communication régulières à l'attention des publics cibles de la commune (cf. plan de communication) ;
- Préparation des éléments nécessaires à l'attention de la Municipalité pour l'aider dans ses prises de position et décision.

6.3 MODÈLES DE CAHIER DES CHARGES POUR GROUPE DE TRAVAIL ENERGIE

Il est également possible de charger un groupe de travail Energie de traiter des thèmes de Cité de l'énergie. Dans ce contexte, il s'agit généralement d'un groupe de travail interne à l'administration et à l'exécutif qui traite des questions énergétiques, avec des tâches aussi bien stratégiques qu'opérationnelles, selon les cas. Il se distingue d'une commission car il ne nécessite pas d'être formé sur une base légale ou suite à une décision politique. Il peut toutefois être considéré comme la « Commission Cité de l'énergie ». Des acteurs externes peuvent être impliqués sur les thèmes de l'énergie.

L'extrait suivant concerne le groupe de travail Cité de l'énergie de Bussigny et il est tiré du programme communal de politique énergétique 2013.

Le groupe de travail « Cité de l'énergie », responsable de l'avancement des travaux, intervient en tant qu'organe consultatif et de coordination de l'ensemble de la démarche et du processus.

Dans le respect de son cahier des charges, il a les principales tâches suivantes :

- Avoir un point permanent à l'ordre du jour de ses séances pour assurer le suivi de la mise en œuvre du concept énergétique communal (par exemple, point x « suivi et gestion du concept énergétique ») ;
- Se réunir au moins trois fois par année dans le but notamment de contrôler les résultats et adapter le plan d'actions (processus d'amélioration continue) ;
- Déterminer les besoins de communication interne et externe ;
- Informer régulièrement la Municipalité et le Conseil communal sur l'avancement des travaux ;
- Veiller à associer les organes décisionnels dans le déroulement des travaux ;
- Préparer les éléments nécessaires à l'attention de la Municipalité pour l'aider dans ses prises de position et décision ;
- Entretenir les relations avec l'Association « Cité de l'Energie » et avec SuisseEnergie pour les Communes ;
- Elaborer des concepts et de projets sur mandat de la Municipalité ;
- Evaluer la nécessité d'adjoindre des mandataires et coordonner les activités découlant des mandats.

L'exemple suivant est tiré de l'organigramme annexé au Programme de politique énergétique 2013–2017 de la Ville de Nyon, disponible sur le [site internet communal](#).

Groupe de travail opérationnel

- Traite toute question transversale en lien avec la politique énergétique en particulier :
 - Coordination avec des actions à d'autres niveaux territoriaux et des actions privées
 - Suivi et évolution du programme d'actions
 - Communication, sensibilisation, information, incitation, conseil
 - Allocation du fonds de réserve Efficacité énergétique et promotion des énergies renouvelables
- Présidence : Délégué-e à l'énergie ;
- Séances techniques bilatérales ;
- Réunion du groupe une fois par année, plus selon les besoins ;
- Rencontre une fois par année avec la Municipalité pour faire le point ;
- En fonction des besoins ouverture à d'autres services, à la chargée de communication et à des invités extérieurs ;
- Travail en petits groupes ou en bilatéral en fonction des projets sous le leadership du service responsable.



ADRESSE DE CONTACT

**SuisseEnergie pour les communes,
direction romande**

GE/VD/VS f/FR/NE/JU

Jérôme Attinger, Planair SA

Crêt 108a, 2314 La Sagne

Tél. +41 (0)32 933 88 40

Fax: +41 (0)32 933 88 50



SuisseEnergie est une initiative lancée par le Conseil fédéral, afin de permettre la mise en œuvre de la politique énergétique en Suisse. A travers les programmes de SuisseEnergie, l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) apporte ses compétences et soutient financièrement également les villes, les communes, les sites ainsi que les régions dans leur engagement pour plus d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables.

L'association décerne le label « **Cité de l'énergie** » aux villes, communes et régions qui s'engagent sans relâche pour une utilisation efficace de l'énergie, pour la protection du climat ainsi qu'en faveur des énergies renouvelables. Les critères d'attribution sont exigeants, ce qui garantit des standards élevés sur le long terme et fait du label un précieux outil de planification. On dénombre déjà plus de 400 « Cités de l'énergie ».